

**ARRÊTÉ DU MAIRE**  
**N° 80 - 2026**

**Le Maire de la Commune de BEAUTIRAN (GIRONDE)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L2213.6 ;  
Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, ainsi que les textes qui l'ont modifié et complété,  
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; livre I – Huitième partie : signalisation temporaire ;  
Vu la demande de l'entreprise JTC Construction en date du 7 avril 2026 portant sur la pose provisoire de 3 poteaux électriques et de câbles pour le raccordement du chantier rue du Stade ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** La rue du Stade (coté paire : un tronçon de la rue des Régailles jusqu'au croisement de l'impasse du Sémillon et côté impaire : à l'angle de la rue du Merlot et de la rue du Stade) sera en travaux pour la pose provisoire de 3 poteaux électriques et de câbles pour le raccordement du chantier entre le 20 avril 2026 et le 31 août 2027.

**ARTICLE 2 :** Le stationnement des véhicules légers et poids-lourds au droit de la rue du Stade (tronçons sus mentionnés) sera interdit pendant la durée des travaux. La signalisation nécessaire pour la sécurisation de la pose sera mise en place par l'entreprise JTC Construction. La vitesse sera limitée à 30km/h si nécessaire au moment de la pose. L'accès aux riverains sera maintenu. Toutes les mesures de signalement des véhicules de chantier, de sécurité et de matérialisation du chantier seront mises en place par l'entreprise JTC Construction.

**ARTICLE 3 :** Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire devra enlever tous les décombres, gravats, matériaux, réparer tous dommages éventuellement causés et rétablira à ses frais la voie publique dans son état initial si nécessaire. Le terrain privé située au 23B rue du Stade ne devra pas être utilisé ou empiété par les véhicules de chantier ou tous autres véhicules.

**ARTICLE 4 :** Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers, selon les besoins du chantier par une signalisation conforme à l'instruction Interministérielle du 24 novembre 1967, mise en place par l'entreprise JTC Construction.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté sera affiché sur le site internet et dans la commune de BEAUTIRAN.

**ARTICLE 6 :** Copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur Le Commandant de la Gendarmerie de CASTRES-GIRONDE,
- Monsieur Le Président de la Communauté de Communes de Montesquieu,
- Monsieur Le Directeur de l'entreprise JTC Construction,

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à BEAUTIRAN, le 14 avril 2026

Le Maire,

Philippe BARRÈRE



Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'État et sa publication. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).